

Nombre de membres en exercice : 23  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22  
Pour : 22  
Contre : -  
Abstentions : -

Date Convocation : 11/06/2026  
Date d'affichage de la convocation : 11/06/2026  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260618-2026\_048-DE



**Délibération n° 2026-048**

Jeudi 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze du mois de juin deux mille vingt-six.

**Présents :** SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Géraud, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, VISENTIN Xavier, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :** M.CHERIGNY Cyril à Mme KOPF Elodie.

**Absent(s) excusé(s) :** M.CHERIGNY Cyril - M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

**Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) :** Cécile ARNAUD

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT LA CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - POLE SCOLAIRE- SERVICE ATSEM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Affaires générales du 11 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui est un dispositif français qui permet à toute personne, quel que soit son âge, son statut ou son niveau de formation, de faire reconnaître les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ou personnel pour obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle (CAP Petite Enfance), il convient de supprimer et créer l'emploi correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

- **D'instituer** selon le dispositif suivant :

La création d'un emploi d'un Agent Spécialisé principal 2<sup>o</sup> classe des Ecoles Maternelles à Temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service Vie Scolaire à compter du **01 juillet 2026**.

- **De modifier** le tableau suivant :

| <b>POLE VIE SCOLAIRE</b>     |                                                                                                   |           |                    |                    |                       |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI                       | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)                                                                            | CATEGORIE | Ancien<br>effectif | Nouvel<br>effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| <i>Fonctions<br/>d'ATSEM</i> | <i>Adjoint<br/>technique ppl<br/>2<sup>o</sup> classe</i>                                         | <i>C</i>  | <i>12</i>          | <i>11</i>          | <i>TNC/32h</i>        |
| <i>ATSEM</i>                 | <i>Agent<br/>Spécialisé<br/>principal<br/>2<sup>o</sup> classe des<br/>Ecoles<br/>Maternelles</i> | <i>C</i>  | <i>0</i>           | <i>1</i>           | <i>TNC/32h</i>        |

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du **01 juillet 2026**.

Mme Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Mme Le Maire,

Maribel SOARES

La secrétaire,

Cécile ARNAUD